

36/122. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

L'Assemblée générale,

Réaffirmant son soutien aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Rappelant ses résolutions 686 (VII) du 5 décembre 1952, 992 (X) du 21 novembre 1955, 2285 (XXII) du 5 décembre 1967, 2552 (XXIV) du 12 décembre 1969, 2697 (XXV) du 11 décembre 1970, 2968 (XXVII) du 14 décembre 1972 et 3349 (XXIX) du 17 décembre 1974,

Rappelant également ses résolutions 2925 (XXVII) du 27 novembre 1972, 3073 (XXVIII) du 30 novembre 1973 et 3282 (XXIX) du 12 décembre 1974, relatives au raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant en particulier sa résolution 3499 (XXX) du 15 décembre 1975, par laquelle elle a créé le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, et ses résolutions 31/28 du 29 novembre 1976, 32/45 du 8 décembre 1977, 33/94 du 16 décembre 1978, 34/147 du 17 décembre 1979 et 35/164 du 15 décembre 1980,

Ayant examiné le rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation sur les travaux de sa session tenue en 1981⁵⁹,

Notant que des progrès notables ont été faits dans l'accomplissement du mandat du Comité spécial,

Notant également les progrès réalisés au cours du débat qu'elle a consacré pendant sa trente-sixième session à la question intitulée "Règlement pacifique des différends entre Etats", inscrite à l'ordre du jour comme suite à la résolution 35/164 de l'Assemblée générale, en particulier en ce qui concerne l'examen du projet de Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux⁶⁰,

Notant l'importance que peut avoir, pour faciliter l'accomplissement de la tâche du Comité spécial, la tenue de consultations avant les sessions du Comité entre les membres du Comité et les autres Etats intéressés,

Considérant que le Comité spécial ne s'est pas encore complètement acquitté du mandat qui lui a été confié,

1. *Prend acte du rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation;*

2. *Décide que le Comité spécial doit poursuivre ses travaux en vue de s'acquitter des tâches suivantes qui lui ont été confiées :*

a) *Dresser la liste des propositions qui ont été faites ou qui seront faites au sein du Comité et préciser celles qui ont suscité un intérêt particulier;*

b) *Examiner les propositions qui ont été faites ou qui seront faites au sein du Comité en vue d'accorder la priorité à l'examen de celles sur lesquelles un ac-*

cord semble possible et faire des recommandations à ce sujet;

3. *Décide également que le Comité spécial tiendra sa prochaine session du 22 février au 19 mars 1982;*

4. *Prie le Comité spécial, à sa prochaine session :*

a) *D'accorder la priorité à ses travaux au sujet des propositions concernant la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris celles qui concernent le fonctionnement du Conseil de sécurité, afin de poursuivre son examen de la liste de propositions figurant dans son rapport sur les travaux de sa session tenue en 1980⁶¹ et d'étudier les recommandations et propositions présentées au cours de sa session de 1981 et à la suite de cette session;*

b) *D'examiner les propositions faites par les Etats Membres concernant la question de la rationalisation des procédures existantes de l'Organisation des Nations Unies et, ensuite, toutes propositions sur d'autres sujets;*

5. *Prie également le Comité spécial de mettre définitivement au point le projet de Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux, aux fins d'examen et d'adoption par l'Assemblée générale, et de le présenter à celle-ci lors de sa trente-septième session;*

6. *Prie en outre le Comité spécial, vu les progrès qu'il a accomplis pour ce qui est de la question du règlement pacifique des différends, de poursuivre ses travaux sur cette question en examinant les autres propositions figurant sur la liste établie par lui conformément à la résolution 33/94 de l'Assemblée générale⁶²;*

7. *Prie le Comité spécial de ne pas perdre de vue l'importance de parvenir à un accord général chaque fois que cela présente un intérêt pour le résultat de ses travaux;*

8. *Prie instamment les membres du Comité spécial de participer pleinement aux travaux qu'il entreprend dans l'accomplissement du mandat qui lui a été confié;*

9. *Décide que le Comité spécial autorisera les observateurs d'Etats Membres à participer à ses réunions et, compte dûment tenu de considérations d'efficacité et de temps dont il dispose, leur permettra de participer aux réunions de ses groupes de travail;*

10. *Invite les gouvernements à communiquer ou à mettre à jour, s'ils l'estiment nécessaire, leurs observations et propositions, conformément à la résolution 3499 (XXX) de l'Assemblée générale;*

11. *Prie le Secrétaire général d'établir un document de travail officieux comportant une analyse succincte des déclarations faites sur la question à la Sixième Commission, au cours de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, et de le présenter au Comité spécial à sa prochaine session;*

12. *Prie le Secrétaire général de fournir au Comité spécial tout l'appui nécessaire, y compris l'établissement de comptes rendus analytiques de ses séances;*

⁵⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 33 (A/36/33).

⁶⁰ Voir résolution 36/110 ci-dessus.

⁶¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 33 (A/35/33 et Corr.1), sect. II.A.

⁶² *Ibid.*, trente-quatrième session, Supplément n° 33 (A/34/33), par. 13.

13. *Prie* le Comité spécial de présenter un rapport sur ses travaux à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session;

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-septième session la question intitulée "Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation".

94^e séance plénière
11 décembre 1981

36/123. Mise à jour du Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité et du Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 602 (VI) du 1^{er} février 1952 et 686 (VII) du 5 décembre 1952 concernant l'établissement et la publication du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité,*

Rappelant ses résolutions 796 (VIII) du 27 novembre 1953 et 992 (X) du 21 novembre 1955 concernant l'établissement et la publication du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies,*

Rappelant également sa résolution 2482 (XXIII) du 21 décembre 1968 concernant le budget de l'exercice 1969, qui prévoyait la création de nouveaux postes pour la poursuite des travaux sur les répertoires relatifs à la Charte des Nations Unies, à la pratique suivie par les organes des Nations Unies et au règlement intérieur de l'Assemblée générale, qui seraient entre-

pris par la Division des questions juridiques générales du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat.

Rappelant en outre sa résolution 35/164 du 15 décembre 1980 concernant l'établissement et la publication des suppléments aux deux répertoires,

Prenant acte du paragraphe 13 du rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation sur les travaux de sa session tenue en 1981⁶³,

Prenant acte également du rapport du Secrétaire général sur l'état de l'établissement et de la publication des deux répertoires⁶⁴,

Reconnaissant l'importance et l'utilité des deux répertoires en tant que principales sources de renseignements pour les études analytiques sur l'application et l'interprétation des dispositions de la Charte et des règlements intérieurs établis en vertu de cet instrument,

Prie le Secrétaire général d'accorder une priorité élevée à l'établissement et à la publication des suppléments au *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* et au *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*, afin de mettre ces publications à jour le plus rapidement possible et de présenter un rapport intérimaire sur la question à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session.

94^e séance plénière
11 décembre 1981

⁶³ *Ibid.*, trente-sixième session, Supplément n° 33 (A/36/33).

⁶⁴ A/C.6/36/2.